

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1862-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

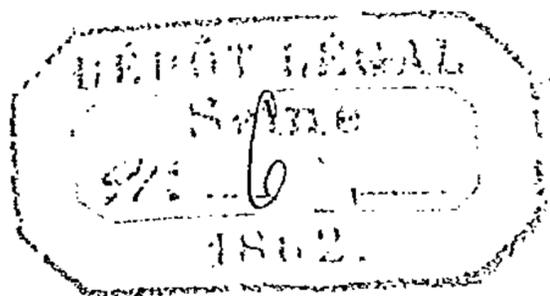
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



N° 81.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

MAI 1862.

SOMMAIRE.



4^e INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

Pages.

CIRCULAIRE N° 249. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

PROCÈS-VERBAUX constatant la saisie de dépêches transportées ou échangées en contravention aux lois et règlements sur le service des postes. — Doivent être, sans aucune exception, timbrés et enregistrés 190 et 191

CIRCULAIRE N° 250. — 3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

COMPTES de séparation de gestion dressés dans le courant du mois de janvier. — Situation du comptable sortant de fonctions..... 191 et 192

EXPÉDITION, par la voie télégraphique, de dépêches administratives expédiées en franchise..... 192 et 193

Annexe à la Circulaire n° 250. — Lettre de M. le ministre de l'intérieur, en date du 3 mai 1862, à M. le ministre des finances..... 193 et 194

CIRCULAIRE N° 251. — 3^e DIVISION. — 3^e BUREAU.

ENQUÊTE annuelle ayant pour objet de mettre l'Administration à même d'apprécier l'exactitude des comptables en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle extérieur, déclarés pendant l'année 1861. — Moyenne des produits et des non-valeurs de l'espèce pour la France entière..... 194 à 196.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

IL EST INTERDIT aux agents des postes de s'immiscer dans les spéculations commerciales ou industrielles..... 196.

ERRATA au Bulletin mensuel n° 21, Circulaire n° 52, et au Bulletin mensuel n° 79 supplémentaire, Circulaire n° 246..... 197.

BULL. MENS. N° 81. — 7^e VOL.

15

	Pages.
TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches. — Statistique générale, pour 1861, des erreurs commises par les bureaux ambulants. — Relevé récapitulatif et comparatif du nombre des erreurs commises dans le service des bureaux ambulants et dans le service des bureaux sédentaires des départements, relativement au nombre d'objets manipulés par an.....	198 à 200
CRÉATION, transformation et suppression d'établissements de poste....	201 et 202
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de mai 1862.....	202 et 203
34 ^e SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	204 à 207
SUPPRESSION de franchises résultant de la décision de M. le Ministre des finances, en date du 9 mai 1862, concernant les caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires.....	208
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	209 et 210

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....	211 et 212
--	------------

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	213 et 214
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois d'avril 1862, par le Conseil d'administration des postes.....	215 à 218
EXÉCUTION des articles 2155 et 2161 de l'Instruction générale et du § 4 de la Circulaire n° 59, Bulletin mensuel n° 24.....	219

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 249.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — 2^e SECTION. — FRANCHISES ET
CONTRE SEINGS.

PROCÈS-VERBAUX CONSTATANT LA SAISIE DES DÉPÊCHES TRANSPORTÉES OU ÉCHANGÉES
EN CONTRAVENTION AUX LOIS ET RÉGLEMENTS SUR LE SERVICE DES POSTES. —
DOIVENT ÊTRE, SANS AUCUNE EXCEPTION, TIMBRÉS ET ENREGISTRÉS.

M. le ministre des finances a pris, le 19 avril dernier, la décision suivante :

L'article 867 de l'Instruction générale sur le service des postes est et

demeure supprimé. Tous les procès-verbaux constatant la saisie des dépêches transportées ou échangées en contravention aux lois et règlements sur le service des postes doivent être, sans aucune exception, soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge de l'art. 865 : *circ. n° 249, Bull. mens. n° 81.*

En marge de l'art. 867 qui sera barré en croix : *circ. n° 249, Bull. mens. n° 81.*

ANNOTATION A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

Bullet. mens. n° 20, pages 185 et 186 en regard des §§ 21, 22 et 23 de la *circ. n° 51* qui seront barrés en croix : *circ. n° 249, Bull. mens. n° 81.*

Le Conseiller d'État,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.

CIRCULAIRE N° 250.

3^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — INSPECTION ET RÉCLAMATIONS.

COMPTES DE SÉPARATION DE GESTION DRESSÉS DANS LE COURANT DU MOIS DE JANVIER.
— SITUATION DU COMPTABLE SORTANT DE FONCTIONS.

§ 1^{er}. Une question a été soumise à l'Administration par un inspecteur, relativement aux comptes n° 530, qu'il y a lieu de dresser pour constater la séparation de gestion de deux comptables, lorsque cette opération doit être effectuée dans le courant du mois de janvier. Il s'agissait de savoir si l'agent chargé de procéder, en pareil cas, à une séparation de gestion, doit établir la situation du directeur sortant, en reprenant les recettes et les dépenses de l'année antérieure, ou faire figurer seulement les chiffres afférents aux opérations de l'année courante, bien que l'exactitude de ces chiffres n'ait pu être encore confirmée par un arrêté de vérification.

Voici la solution qui a été donnée à cette question.

§ 2. Aux termes de l'article 1777 de l'Instruction générale, la situation du

directeur sortant doit être établie mensuellement, pendant tout le cours d'une année, au moyen des extraits d'accusés de crédit dressés à la page 4 des bordereaux nos 40-32.

§ 3. Mais lorsqu'une année est terminée et qu'une autre commence, les opérations de l'année courante ne peuvent être confondues avec celles de l'année écoulée, puisqu'en vertu de l'article 1882 de l'Instruction générale précitée, le comptable n'est tenu de prendre charge, sur son livre-journal de caisse, le 1^{er} janvier de chaque année, que de l'excédant de recette ou de l'excédant de dépense résultant des écritures arrêtées le 31 décembre de l'année précédente.

§ 4. En conséquence, lorsqu'un directeur sort de fonctions dans le courant du mois de janvier, il y a lieu de décrire seulement, sur le compte de séparation de gestion :

1° L'excédant de recette ou l'excédant de dépense au 31 décembre de l'année précédente ;

2° Les recettes et les dépenses effectuées dans le courant du mois de janvier.

EXPÉDITION PAR LA VOIE TÉLÉGRAPHIQUE, DE DÉPÊCHES ADMINISTRATIVES EXPÉDIÉES
EN FRANCHISE.

§ 5. Aux termes de l'article 1206 de l'Instruction générale, dont les dispositions ont été rappelées dans les circulaires n° 13, § 11, n° 52, §§ 16 à 20, et n° 73, §§ 28 à 31, il est prescrit aux agents des postes, autorisés à correspondre en franchise par la voie télégraphique, de ne faire usage de cette voie que pour les affaires très-urgentes, qui ne pourraient, sans inconvénient, être traitées par la correspondance ordinaire; d'autre part, les dépêches qu'ils expédient doivent être conçues dans le moins de mots possible.

Les motifs exposés dans la lettre adressée, sous la date du 3 mai courant, par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre des finances, dont une copie est annexée à la présente circulaire, imposent à tous les fonctionnaires de l'État l'obligation plus rigoureuse que jamais de ne pas se départir des principes sus-mentionnés.

En appelant au nom de M. le ministre des finances l'attention des agents des postes sur cette lettre, l'Administration leur recommande de se bien pénétrer des observations qui y sont contenues, et de se conformer ponctuellement à l'article 1206 précité. Habités à donner l'exemple, en ce qui concerne l'expédition de leur correspondance de service par les voies ordinaires, de la plus scrupuleuse observation des lois et règlements sur les

franchises postales, ils voudront, je n'en doute pas, témoigner d'une déférence et d'un respect aussi empressés pour les dispositions qui régissent les franchises télégraphiques, et ils auront à cœur d'éviter, pour leur part, d'ajouter aux difficultés que l'abus de ces franchises pourrait susciter au service des télégraphes.

ANNOTATION A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge de l'art. 1206 : § 5 de la circ. n° 250. Bull. mens. n° 81.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

Bull. mens. n° 10, page 444, en regard du § 14 de la circ. n° 13 : § 5 de la circ. n° 250. Bull. mens. n° 81.

Bull. mens. n° 21, page 215, en regard du § 16 de la circ. n° 52 : § 5 de la circ. n° 250. Bull. mens. n° 81.

Bull. mens. n° 29, page 9, en regard du § 28 de la circ. n° 73 : § 5 de la circ. n° 250. Bull. mens. n° 81.

Le Conseiller d'État,

Directeur général des Postes,

E. VANDAL.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 250.

COPIE D'UNE LETTRE DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, EN DATE DU 3 MAI 1862, A M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Monsieur le ministre et cher collègue, un très-grand nombre de fonctionnaires appartenant aux divers départements ministériels sont autorisés à correspondre gratuitement par le télégraphe, dans l'intérêt des services publics auxquels ils sont attachés.

Aujourd'hui que l'abaissement de la taxe télégraphique vient de provoquer une augmentation considérable dans le nombre des dépêches privées, il importe, Monsieur et cher collègue, pour que l'Administration des lignes télégraphiques puisse suffire aux exigences de son service, que les correspondances admises en franchise soient restreintes dans les limites les plus

MINISTRE
DES FINANCES.

Secrétariat général.

SOUS-DIRECTION

des

Administrations

financières,

des dépêches et du

contre-seing.

Dépêches adminis-

tratives expédiées

en franchise par

la voie télégraphi-

que.

étroites et que les fonctionnaires n'emploient ce mode de communication qu'en cas d'urgence et de nécessité absolue.

Le nombre des dépêches administratives transmises pendant l'année 1861 ne s'élève pas à moins de 360,000, et le nombre moyen des mots composant chacune de ces dépêches à 35. Il m'a paru résulter de l'examen de ces dépêches que leur nombre et leur étendue moyenne pourraient être notablement réduits.

Il serait possible d'obtenir un contrôle efficace à cet égard, en soumettant les dépêches officielles, de même que les dépêches privées, à l'application de la taxe; chaque chef de service aurait ainsi à surveiller l'emploi du fonds spécial affecté à cette dépense pour ordre.

Mais j'ai pensé, Monsieur le ministre et cher collègue, qu'il suffirait d'appeler votre attention sur ce point. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien recommander aux fonctionnaires de votre département de n'user du télégraphe que pour les communications qui exigent impérieusement une voie plus expéditive que celle de la poste, et, dans ce cas, de rédiger leurs dépêches dans les termes les plus concis.

Agréez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé F. DE PERSIGNY.

CIRCULAIRE N° 251,

3^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ENQUÊTE ANNUELLE AYANT POUR OBJET DE METTRE L'ADMINISTRATION A MÊME D'APPRECIER L'EXACTITUDE DES COMPTABLES EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET LES NON-VALEURS SANS CONTROLE EXTÉRIEUR, DÉCLARÉS PENDANT L'ANNÉE 1861.

MOYENNE DES PRODUITS ET DES NON-VALEURS DE L'ESPÈCE POUR LA FRANCE ENTIÈRE.

§ 1^{er}. Le moment est venu de demander aux inspecteurs, pour l'exercice 1861, le travail qu'ils sont chargés de fournir chaque année touchant les déclarations des comptables, en ce qui concerne les produits et les non-valeurs sans contrôle extérieur.

§ 2. Les moyennes qui suivent résultent des produits et des non-valeurs de

l'espèce constatés dans la France entière pendant l'exercice précité. Ces moyennes serviront aux inspecteurs de point de comparaison avec celles qu'ils obtiendront pour leur département et pour chaque bureau ; mais ils auront à tenir compte des causes accidentelles ou permanentes qui ont pu, en dehors des efforts des directeurs et dans une certaine mesure, avoir une influence plus ou moins sensible sur les produits et les non-valeurs dont il s'agit.

Plus-trouvés.....	1 48 p. 0/0
Bons-trouvés.....	1 48
Moins-trouvés.....	0 31
Rapports des moins aux plus.....	27 48
Rebuts.....	3 76
Lettres circulant dans la circonscription postale des bureaux	2 25

§ 3. Les chiffres qui précèdent sont dans des conditions assez favorables relativement à ceux de même nature des années antérieures, et l'Administration a vu avec plaisir que les proportions des plus et des moins-trouvés rapprochées de celles qui avaient été obtenues pour 1860, s'étaient abaissées d'une manière à peu près égale, ce qui est l'indice d'un travail meilleur de la part des bureaux expéditeurs.

§ 4. La diminution sur les bons-trouvés est insignifiante. Néanmoins, l'attention des agents est appelée sur cette partie du service qui ne doit jamais être négligée.

§ 5. La moyenne des rebuts s'est accrue, mais faiblement. Toutefois, le chiffre élevé de 3 fr. 76 cent. p. 0/0 peut faire penser que tous les directeurs n'exécutent pas rigoureusement les prescriptions de l'Instruction générale. Il y a lieu de faire observer que les lettres ne doivent être classées dans les rebuts que lorsque tous les moyens nécessaires ont été épuisés pour parvenir à les distribuer. Les inspecteurs devront se faire rendre compte des causes des fluctuations extraordinaires qu'ils seraient dans le cas de reconnaître dans cette branche de non-valeurs.

§ 6. Le montant des produits et des non-valeurs, aussi bien que les chiffres des proportions, seront décrits, comme d'habitude, sur les formules que les inspecteurs recevront à cet effet, en même temps que la présente circulaire. Seulement, ils remarqueront qu'ils n'auront plus à fournir de renseignements relatifs aux journaux et imprimés de la correspondance locale, qui sont maintenant, pour le plus grand nombre, affranchis en timbres-postes.

Quoique ce moyen d'affranchissement ne soit pas employé pour la totalité desdits journaux et imprimés, il rend cependant inutile une constatation qui

n'a plus d'objet au point de vue de la surveillance et qui ne donnerait aucun résultat pratique.

§ 7. La manière de procéder pour obtenir les moyennes sus-mentionnées est indiquée aux §§ 8 et 9 de la circulaire n° 170 (Bulletin mensuel, n° 56) auxquels les inspecteurs devront se conformer strictement. Il leur est également recommandé de consigner à la 4^e page de la formule dont il est question ci-dessus, leur appréciation sur la gestion des comptables dont les produits et les non-valeurs sans contrôle extérieur se trouveraient dans une situation anormale.

§ 8. Il demeure entendu que les proportions relatives au produit des lettres ayant circulé dans la circonscription des bureaux, seront établies d'après le recensement de la population effectué en 1861; et on rappelle aux inspecteurs qu'il y aura lieu d'ajouter ou de retrancher, selon le cas, le chiffre de la population des communes distraites, eu égard au service postal, d'un département, pour être rattachées à un autre département, et *vice versa*.

Le Conseiller d'État,
Directeur général des Postes,
E. VANDAL.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

3^e DIVISION. IL EST INTERDIT AUX AGENTS DES POSTES DE S'IMMISER DANS LES
1^{er} BUREAU. SPÉCULATIONS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES.

M. Jouvelle, marchand grainier, demeurant à Paris, rue de Malte, n° 49, a adressé une circulaire relative à son industrie aux agents des postes en réclamant leur concours.

Les agents sont invités à se conformer en ce qui concerne les démarches faites auprès d'eux par M. Jouvelle, comme par tout autre industriel, aux prescriptions réglementaires rappelées dans la notification parue au Bulletin mensuel n° 78, de février 1862, page 55. Ils renverront en conséquence à l'Administration toutes les circulaires qu'ils auront reçues ou qu'ils pourront encore recevoir de M. Jouvelle.

ERRATA.

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL N° 21, CIRCULAIRE 52, PAGE 213.

§ 9, lignes 5 et 6 remplacer les mots : *accompagné d'un état n° 444 (Rebuts journaliers), sur lequel il aura eu soin préalablement de l'inscrire,* par les mots : *dans la forme indiquée à l'article 1098 de l'Instruction générale, après l'avoir inscrit sur un état n° 444 (Rebuts journaliers).*

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL N° 79 SUPPLÉMENTAIRE, CIRCULAIRE N° 246.

§ 1^{er}, page 143, ligne 1^{re} et page 144, 1^{re} ligne des annotations, remplacer les mots : *circulaire n° 156,* par les mots : *circulaire n° 155.*

3^e DIVISION.
1^{er} BUREAU.
Inspection
et réclamations.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Statistique générale, pour 1861, des

NUMÉROS d'ordre des circonscriptions.			NUMÉROS d'ordre des lignes.			DÉSIGNATION DES LIGNES COMPRISSES dans chaque circonscription.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES.				
en 1859	en 1860	en 1861	en 1859	en 1860	en 1861		Nombre d'objets de correspondance adressés aux bureaux sédentaires en 1861.	Plus-trouvés.	Moins-trouvés.	Bons-trouvés.	Fausse directions.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CIRCONSCRIPTION											
2	1	1	1	2	1	Centre.....	49,738,208	4,636	1,094	4,128	6,661
			2	1	2	Nord-Ouest.....	24,412,934	4,908	1,381	5,560	10,941
			3	4	3	Ouest.....	45,628,639	3,742	871	5,714	9,391
			2	3	4	Sud-Ouest.....	33,825,920	12,087	2,697	11,006	20,188
			5	5	5	Pyénées.....	25,145,153	8,133	1,667	8,100	18,895
			TOTAUX.....						148,750,904	33,526	7,710
CIRCONSCRIPTION											
3	2	2	1	1	1	Lyon.....	42,118,594	7,653	1,848	11,884	15,846
			1	2	2	Nord.....	29,874,705	5,597	1,181	8,441	11,948
			2	3	3	Est.....	37,488,875	16,103	3,222	20,404	25,860
			3	4	4	Méditerranée.....	23,377,337	11,821	2,147	12,101	17,107
			TOTAUX.....						132,859,511	40,974	8,398
CIRCONSCRIPTIONS											
2	1	1	»	»	»	Sud-Ouest.....	148,750,904	33,526	7,710	34,508	66,076
			3	2	2	»	»	Sud-Est.....	132,859,511	40,974	8,398
TOTAUX.....						281,610,415	74,500	16,108	87,338	134,837	

A L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES.

erreurs commises par les bureaux ambulants.

MOYENNES DES ERREURS par 1,000 objets manipulés en 1861 pour les					TOTAL DES MOYENNES pour 1861.	MOYENNES DES ERREURS par 1,000 objets manipulés en 1860 pour les					TOTAL DES MOYENNES pour 1860.	MOYENNES DES ERREURS par 1,000 objets manipulés en 1859 pour les					DIFFÉRENCE de 1861 sur 1859		DIFFÉRENCE de 1861 sur 1860	
plus-trouvés.	moins-trouvés.	bons-trouvés.	fausses directions.	plus-trouvés.		moins-trouvés.	bons-trouvés.	fausses directions.	plus-trouvés.	moins-trouvés.		bons-trouvés.	fausses directions.	TOTAL DES MOYENNES pour 1859.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
DU SUD-OUEST.																				
0,24	0,06	0,21	0,34	0,85	0,31	0,07	0,32	0,51	1,21	0,40	0,09	0,34	0,60	1,43	»	0,58	»	0,36		
0,20	0,06	0,23	0,45	0,94	0,26	0,07	0,24	0,57	1,14	0,44	0,10	0,37	0,58	1,49	»	0,55	»	0,20		
0,24	0,06	0,37	0,60	1,27	0,35	0,10	0,39	1,01	1,85	0,49	0,12	0,54	1,19	2,34	»	1,07	»	0,58		
0,36	0,08	0,33	0,60	1,37	0,51	0,11	0,40	0,67	1,69	0,48	0,11	0,40	0,59	1,58	»	0,21	»	0,32		
0,32	0,07	0,32	0,75	1,46	0,44	0,10	0,41	1,05	2,00	0,56	0,12	0,47	0,90	2,05	»	0,59	»	0,54		
0,28	0,06	0,29	0,56	1,19	0,39	0,09	0,35	0,75	1,58	0,48	0,11	0,41	0,68	1,68	»	0,49	»	0,39		
DU SUD-EST.																				
0,18	0,04	0,28	0,38	0,88	0,22	0,05	0,31	0,52	1,10	0,32	0,08	0,47	0,59	1,46	»	0,58	»	0,22		
0,18	0,04	0,28	0,40	0,90	0,23	0,06	0,34	0,51	1,14	0,32	0,08	0,41	0,54	1,55	»	0,45	»	0,24		
0,43	0,09	0,54	0,64	1,70	0,44	0,09	0,58	0,66	1,77	0,55	0,12	0,81	0,69	2,17	»	0,47	»	0,07		
0,51	0,09	0,52	0,73	1,85	0,92	0,17	0,89	1,20	3,18	0,88	0,23	0,87	1,25	3,23	»	1,38	»	1,33		
0,31	0,06	0,40	0,52	1,29	0,39	0,08	0,48	0,66	1,61	0,53	0,13	0,68	0,77	2,11	»	0,82	»	0,32		
RÉUNIES.																				
0,28	0,06	0,29	0,56	1,19	0,39	0,09	0,35	0,75	1,58	0,48	0,11	0,41	0,68	1,68	»	0,49	»	0,39		
0,31	0,06	0,40	0,52	1,29	0,39	0,08	0,48	0,66	1,61	0,53	0,13	0,68	0,77	2,11	»	0,82	»	0,32		
0,30	0,06	0,35	0,54	1,25	0,39	0,09	0,42	0,70	1,60	0,48	0,11	0,52	0,73	1,84	»	0,59	»	0,35		

Relevé récapitulatif et comparatif du nombre des erreurs commises dans le service des bureaux ambulants et dans le service des bureaux sédentaires des départements, relativement au nombre d'objets manipulés par an.

DÉSIGNATION des SERVICES.	NOMBRE total des objets manipulés par an.	PLUS- TROUVÉS.	MOINS- TROUVÉS.	BONS- TROUVÉS.	FAUSSES dirc- tions.	MOYENNE DES ERREURS par 1,000 objets de correspondance pour les				TOTAL DES MOYENNES.
						plus-trouvés.	moins-trouvés.	bons-trouvés.	fausses directions.	
						7	8	9	10	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bureaux ambulants.	251,610,415	74,500	16,108	87,338	134,837	0,30	0,06	0,35	0,54	1,25
Bureaux sédentaires des départements.	293,360,108	10,206	3,122	32,664	59,195	0,03	0,01	0,11	0,20	0,35 (*)
Différence en faveur des bureaux sédentaires..						0,27	0,05	0,24	0,34	0,90

Les erreurs relevées à la charge des bureaux sédentaires des départements ont diminué en 1861, ainsi qu'il a été dit au Bulletin mensuel n° 80, pages 172 et 173, dans la proportion de 57 p. 0/0 sur 1859, et dans la proportion de 23 p. 0/0 sur 1860. — Celles des bureaux ambulants ont diminué en 1861, sur 1859, dans la proportion de 32 p. 0/0, et dans la proportion de 22 p. 0/0 sur 1860.

Les erreurs des bureaux ambulants ont été, en 1861, relativement au nombre d'objets manipulés, plus nombreuses que celles des bureaux sédentaires, dans la proportion de 257 p. 0/0, c'est-à-dire dans la proportion de plus de deux fois et demie.

(*) La moyenne des erreurs commises par les bureaux sédentaires des départements, constatée au Bulletin mensuel n° 80, page 179, est de 0,43, tandis qu'elle est ici de 0,35. La différence en moins que fait ressortir le présent tableau provient de ce que, pour établir sur une base uniforme le rapprochement opéré entre le service ambulant et le service sédentaire, on a calculé la moyenne des erreurs de compte (plus et moins-trouvés), non pas d'après le nombre des dépêches, comme cela a été fait au Bulletin mensuel n° 80, mais d'après celui des objets expédiés.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.

CRÉATION, TRANSFORMATION ET SUPPRESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NUMÉROS d'ordre.	NATURE DES ÉTABLISSEMENTS	
			Anciens.	Nouveaux.
Aisne.....	Bellicourt.....	4,452	Néant.	Distribution.
Id.....	Saint-Erme-Outre.....	4,453	»	id.
Alpes-Maritimes.....	Antibes.....	93.	Direct. composée.	Direction simple.
Id.....	Eze.....	4,273	Distribution.	Néant.
Id.....	Roussillon.....	4,287	id.	»
Ariège.....	Romont.....	4,454	Néant.	Distribution.
Aube.....	Les Grès.....	4,454	Direction.	id.
Aveyron.....	Viviès.....	4,455	Néant.	id.
Bouches-du-Rhône.....	Meyrargues.....	4,455	»	id.
Calvados.....	Bouvron-en-Auge.....	4,457	»	id.
Charente.....	La Couronne.....	3,941	»	Direction.
Id.....	Muthiers-sur-Boème.....	3,941	Distribution.	Néant.
Id.....	Roulet.....	2,744	id.	»
Cher.....	Vallcnay.....	4,458	Néant.	Distribution
Id.....	Le Guétin.....	4,494	»	id.
Corse.....	Zicavo.....	4,459	»	id.
Dordogne.....	Condât-sur-Vézère.....	4,460	»	id.
Doubs.....	Cendrey.....	4,461	»	id.
Drôme.....	Beaurière.....	4,452	»	id.
Eure-et-Loir.....	Tréon.....	4,463	»	id.
Finistère.....	Coray.....	4,454	»	id.
Gard.....	Gouargues.....	4,455	»	id.
Gironde.....	Caudéran.....	4,466	»	id.
Id.....	Pourtin.....	4,467	»	id.
Hérault.....	Puisserguier.....	4,468	»	id.
Ille-et-Vilaine.....	Saint-Christophe-des-Bois.....	4,469	»	id.
Isère.....	Aoste.....	4,470	»	id.
Id.....	Saint-Chef.....	4,471	»	id.
Landes.....	Mazsequ.....	4,472	»	id.
Loire.....	Terre-Noire.....	4,473	Néant.	id.
Loire (Haute-)...	Champagnac-le-Vieux.....	4,474	»	id.
Loire-Inférieure.....	St-Nazaire-s-Loire.....	3,218	Direction simple.	Direct. composée.
Loiret.....	Bazoches-les-Gallerandes.....	4,475	Néant.	Distribution.
Manche.....	Isigny-le-Buat.....	4,476	»	id.
Marne (Haute-)...	Neuilly-l'Evêque.....	4,477	»	id.
Meurthe.....	Abreschwiler.....	4,477	Distribution.	Direction.
Id.....	Blainville-sur-l'Eau.....	2,263	Néant.	Distribution.
Id.....	Neuviller-sur-Moselle.....	2,263	Direction.	Néant.
Id.....	Vallérysthal.....	4,478	Néant.	Distribution.
Nièvre.....	Chantenay-Saint-Imbert.....	4,479	»	id.
Nord.....	Esquelbecq.....	4,480	»	id.
Oise.....	Longueil-Sainte-Marie.....	4,481	»	id.
Pas-de-Calais.....	Escaultes.....	1,194	Distribution.	Néant.
Id.....	Hardingham.....	1,194	Néant.	Distribution.
Id.....	Verton.....	4,482	»	id.
Pyrénées (Basse-)...	Lestelle.....	4,483	»	id.
Pyrénées (Hautes-)...	Aucun.....	4,484	»	id.
Id.....	Bordères.....	4,485	»	id.
Rhin (Bas-)...	Ingwiller.....	4,486	»	id.
Savoie.....	Villars-Beaufort.....	4,351	Distribution.	Néant.
Id.....	Queige.....	4,301	Néant.	Distribution.
Seine.....	Billancourt.....	397	Direction.	Néant.
Id.....	Bondy.....	430	id.	Distribution
Id.....	Levallois.....	307	Néant.	Direction.
Seine-et-Marne.....	Esbly.....	1,841	»	Distribution.
Id.....	Maison-Rouge.....	1,841	Distribution.	Néant.
Id.....	Mitry-Mory.....	4,493	Néant.	Distribution.
Id.....	Villeneuve-sur-Bellot.....	4,492	»	Distribution.
Seine-et-Oise.....	Méry-sur-Oise.....	4,487	»	id.
Seine-Inférieure.....	Cailly.....	1,335	»	Direction.
Id.....	Le Fréneau.....	1,335	Direction.	Néant.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NUMÉROS d'ordre.	NATURE DES ÉTABLISSEMENTS	
			Anciens.	Nouveaux.
Seine-Inférieure.....	Sassetot-le-Mauconduit....	4,488	Néant.	Distribution.
Somme.....	Beauval.....	4,489	»	id.
Vosges.....	Rothau.....	4,490	»	Distribution.
Yonne.....	La Ferté-Loupière.....	4,034	Distribution.	Néant.
Id.....	Monéteau.....	4,091	id.	»
Id.....	Sépeaux.....	4,034	Néant.	Distribution.
Id.....	Vallery.....	4,491	»	id.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
intérieure.

CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de mai 1862.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.		
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	
LIGNE DU NORD (formule n° 509).					
Erquelines à Paris 2 ^o	{ Charleville..... Mézières..... Rethel..... Sedan..... Vouziers..... }	Tergnier.	»	»	
LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis).					
Paris à Sedan.....	Tours-sur-Marne ...	Epernay.	Paris à Forbach....	{ Beaumont-s-Vesle. Petites-Loges (Les) Verzy. Braisne. Chavignon. Chéry-Chartreuve. Coincy. Fère-en-Tardenois. Ferié-Milon (la). Laon. Marville. Montmédy. Neuilly-St-Front. Oulchy. Soissons.	
Paris à Forbach....		Epernay.			
Sedan à Paris.....		Rilly-la-Montagne ..			Epernay.
Sedan à Epernay...		{ Beaumont-sur-Vesle. Petites-Loges (Les). Reims..... Verzy..... }			Epernay (1).
Strasbourg à Paris 2 ^o		{ Var.-Courtémont (2). Châtillon-s-Marne (3) Port-à-Binson (3)... Pargny-sur-Saulx .. Heiltz-le-Maurupt (4). Revigny (4)..... Trilport..... }			{ Epernay. Blesmes. Meaux. Epernay Nogent-l'Artaud.
Strasbourg à Paris 2 ^o	{ Reims (5)..... Charly (2)..... Viels-Maisons (2)... }				
Paris à Forbach...					
Forbach à Paris..					

(1) Dépêches livrées précédemment à Châlons.
 (2) — — — Château-Thierry.
 (3) — — — Dormans.
 (4) — — — Sermaize.
 (5) — — — Châlons.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DE L'EST (Suite).				
Strasbourg à Paris 2°	Châtillon-s-Marne(3). Mentmédy (7)..... Port-à-Binson (3).... Heiltz-le-Maurupt(4). Pargny-s-Saulx..... Revigny (4)..... Sermaize-s-Saulx(4).	Epernay. Vitry-le-Français	Paris à Forbach.....	Vailly-s-Aisne. Villers Cotterets. Charleville. Mézières. Sedan. Frismes. Jonchery-s-Vesle. Damvillers.
Paris à Strasbourg 1°	La Chaussée (5).... Vitry-la-Ville (5).... Heiltz-le-Maurupt (4) Pargny-s-Saulx..... Sermaize-s-Saulx (4). Revigny (4).....	Blesmes. Châlons.	Paris à Sedan.....	La Chaussée. Vitry-la-Ville. Charly. Viels Maisons. Damvillers.
Paris à Strasbourg 2°	Ingerviller.....	Hochfelden.	Strasbourg à Paris 2°	Braisne. Frismes. Jonchery-s-Vesle. Soissons. Marville.
Paris à Bâle.....	Marcilly-s-Seine (6).	Romilly.		
Bâle à Paris.....	Paris à Givet 2°.... Givet à Paris 2°....	Epernay.		
Strasbourg à Paris 1°	Beaumont-sur-Vesle. Petites-Loges (Les). Verzy.....	Epernay.		
Epernay à Sedan...	Beaumont-sur-Vesle. Petites-Loges (Les). Verzy.....	Epernay.		
Sedan à Epernay..				
LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter).				
Mâcon au Mt-Cenis.	Aoste.....	Rossillon.		»
LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).				
»	»	»		»
LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies).				
Paris à Clermont 2°.	Entrains-sur-Nohain.	Cosne (1).		»
Clermont à Paris 2°.				
LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 sexes).				
»	»	»		»
LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 septies, réimprimée au 1^{er} juin).				
»	»	»		»
LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 octies).				
Paris à Brest.....	Martigné-Ferchaud..	Vitré.		»
Paris à Brest.....	Essai.....	Le Mans.		»
Brest à Paris.....	Le Mesle-s.-Sartre (2)			
LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 nonies).				
»	»	»		Paris à Cherbourg 1° St-Julien-le-Faucon
»	»	»		Paris à Cherbourg 2° Essai.
				Cherbourg à Paris 2° Le Mesle-s.-Sartre.
(1)	Dépêches livrées précédemment à Gien.			
(2)	—	—	à La Loupe.	
(3)	—	—	à Dormans.	
(4)	—	—	à Sermaize.	
(5)	—	—	à Epernay.	
(6)	—	—	à Mesgrigny.	
(7)	—	—	à Bar-le-Duc.	

INDICA- TION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES.
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Nos ⁴ des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
44	Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Briare.....	B (au-dessus de l'accolade).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des canaux d'Orléans et de Briare, à Orléans*..... Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Montargis*.....	S. B.	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 5 mars 1862.
44	Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Grignon.....	C (au-dessus de l'accolade).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des canaux d'Orléans et de Briare, à Orléans*..... Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Orléans*.....	S. B.	»	»	»	»	id.
34	Autorités bavaraises, belges, luxembourgeoises et prussiennes.....	G (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Sous-Préfets de la Moselle* (1).....	S. B.*	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 15 mai 1862.
38	Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires (2).....	B (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Commandants du génie militaire*..... Officiers du génie sous les ordres desquels sont placés les contre-signataires*.....	S. B.	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 9 mai 1862.
67	Commandants du génie militaire.....	C (en regard du contre-signataire).	Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires* (2).....	S. B.	»	»	»	»	id.
179	Ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des canaux d'Orléans et de Briare, à Orléans.....	B (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Orléans*..... Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Montargis*..... Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Grignon*..... Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Briare*.....	S. B.	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 5 mars 1862.
				S. B.	»	»	»	»	id.
				S. B.	»	»	»	»	id.
				S. B.	»	»	»	»	id.

(1) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français, sauf le cas où les dépêches culiers mentionnés dans les conventions comme devant indiquer l'exemption de la taxe sur leur territoire.
(2) Cette concession s'applique seulement aux caserniers résidant dans des places où il n'existe ni officiers

livrées par les offices bavarais, belge, luxembourgeois et prussien, seraient frappées des timbres parti- ni gardes du génie.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	1	2	3
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
	2	3	4
185	Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Montargis.....	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal de Briare, à Briare*..... Ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des canaux d'Orléans et de Briare, à Orléans*.....
185	Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Orléans.....	B (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Adjoint à l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées attaché au service du canal d'Orléans, à Grignon*..... Ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des canaux d'Orléans et de Briare, à Orléans*.....
262	Officiers du génie.....	B (en regard du contre-signataire).	Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires et placés sous les ordres des contre-signataires* (1).....
367	Sous-préfets de la Moselle.....	E (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Autorités., { Bavauroises*..... Belges*..... Luxembourgeoises*..... Prussiennes*.....

(1) Cette concession s'applique seulement aux caserniers résidant dans des places où il n'existe ni officiers

FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de de circonscription.		DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES.
	Ancien.	Nouveau.	Nos des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 3 mars 1862.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 9 mai 1862.
S. B.*	»	»	»	»	Déc. min. fin. du 15 mai 1862.
S. B.*	»	»	»	»	id.
S. B.*	»	»	»	»	id.
S. B.*	»	»	»	»	id.

ni gardes du génie.

2^e PARTIE.

SUPPRESSION DE FRANCHISES

Résultant de la décision de M. le Ministre des finances, en date du 9 mai 1862, concernant les caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires.

PAGES du MANUEL	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES qui étaient autorisés à contre-signer LEUR CORRESPONDANCE DE SERVICE.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES auxquels cette correspondance devait être remise en franchise.
67	Commandants du génie militaire.....	Concierges des bâtiments militaires, chargés du service dans les places.
91	Concierges des bâtiments militaires chargés du service dans les places.....	Commandants du génie militaire. Officiers du génie sous les ordres desquels sont placés les contre-signataires.
262	Officiers du génie.....	Concierges des bâtiments militaires chargés du service et placés sous les ordres des contre-signataires.

1^{re} DIVISION.2^e BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*Correspondance
étrangère.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.St. signifie steamer ou bâtiment
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1^{er}. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	Guadeloupe.....	25 juin.....	Le Havre..	Charles.....	V. C.	200	Postel.
2	Guadeloupe.....	30 juin.....	Le Havre..	Ville-de-Caen....	V. C.	350	Enet.
3	Martinique.....	18 juin.....	Le Havre..	Ferdinand.....	V. C.	300	Michel.
4	Martinique.....	28 juin.....	Le Havre..	Alexandre.....	V. C.	300	Bos.
5	Réunion.....	10 juin.....	Le Havre..	Aracan.....	V. C.	500	Barbey.

§ 2^e. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

6	Arica	15 juin.....	Le Havre..	Pékin.....	V. C.	500	Barbey.
7	Bahia.....	10 juin.....	Le Havre..	Carthagène.....	V. C.	360	Barbey.
8	Buénos-Ayres.....	20 juin.....	Le Havre..	Abd-el-Kader....	V. C.	500	Frémont.
9	Carthagène	1 ^{er} juin.....	Le Havre..	Tuspan.....	V. C.	260	Barbey.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
10	Islay.....	15 juin.....	Le Havre..	Pékin.....	V. C.	500	Barbey.
11	Havane (La).....	5 juin.....	Le Havre..	Santanna.....	V. C.	250	Cor.
12	Guayra (La).....	15 juin.....	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
13	Lisbonne.....	5 juin.....	Le Havre..	Alix.....	V. C.	100	Isabel.
14	Lima.....	10 juin.....	Le Havre..	Coquimbo.....	V. C.	400	Barbey.
15	Maragnan.....	25 juin.....	Le Havre..	Belem.....	V. C.	200	Dutroubornier.
16	Maurice.....	12 juin.....	Le Havre..	Ceylan.....	V. C.	600	Barbey.
17	Montévidéo.....	20 juin.....	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	450	Morin.
18	New-York.....	12 juin.....	Le Havre..	Mercury.....	V. C.	1400	French.
19	New-York.....	24 juin.....	Le Havre..	Helvétia.....	V. C.	800	Punnett.
20	Para.....	25 juin.....	Le Havre..	Belem.....	V. C.	200	Dutroubornier.
21	Pernambuco.....	25 juin.....	Le Havre..	Berthe.....	V. C.	350	Lainé.
22	Port-au-Prince.....	30 juin.....	Le Havre..	Feu-Sacré.....	V. C.	260	Lamolle.
23	Porto.....	15 juin.....	Le Havre..	Edelina.....	V. C.	100	Isabel.
24	Porto-Cabello.....	15 juin.....	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
25	Rio-de-Janeiro.....	1er juin.....	Le Havre..	France-et-Chili...	V. C.	650	Talibart.
26	Rio-de-Janeiro.....	16 juin.....	Le Havre..	Polista.....	V. C.	650	Loyer.
27	Rio-Grande.....	28 juin.....	Le Havre..	Henrietta.....	V. C.	200	Raimet.
28	Sainte-Marthe.....	1er juin.....	Le Havre..	Tuspan.....	V. C.	260	Barbey.
29	Saint-Thomas.....	15 juin.....	Le Havre..	Saint-Thomas.....	V. C.	300	Dumont.
30	Trinidad.....	28 juin.....	Le Havre..	Occident.....	V. C.	200	Mazurier.
31	Tampico.....	18 juin.....	Le Havre..	Marianne.....	V. C.	200	Nestor.
32	Valparaiso.....	1er juin.....	Le Havre..	Macao.....	V. C.	600	Barbey.
33	Valparaiso.....	30 juin.....	Le Havre..	Habden.....	V. C.	500	Renaud.
34	Vera-Cruz.....	28 juin.....	Le Havre..	Buenos-Ayres.....	V. C.	300	Barbey.

1^{re} DIVISION.2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.3^e BUREAU.1^{re} Section.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

65 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en avril 1862.

Ces décisions comportent 15 acquittements et 50 condamnations à des amendes de 5 à 50 francs.

Dans le courant du même mois, 136 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés : 25 n'ont pas été déférés à la justice, pour insuffisance de preuves matérielles.

Transports illicites de correspondances.

765 procès-verbaux de perquisitions, effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois d'avril 1862; 146 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.....	220 procès-verbaux,	3 saisies.
Douanes et octrois.....	7 procès-verbaux,	7 saisies.
Postes.....	538 procès-verbaux,	136 saisies.

Pendant la même période, 88 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle, et 12 condamnations judiciaires ont été prononcées contre des contrevenants; 53 affaires se sont terminées par le simple remboursement des frais du procès-verbal; 5 ont été abandonnées.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 146 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois

d'avril 1862; 145 propositions de transaction, dont 99 pour le simple remboursement des frais du procès-verbal, ont été acceptées par les délinquants; 13 affaires ont été abandonnées.

Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

Pendant le mois d'avril 1862, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 546 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 656 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

434 lettres contenaient des objets sans valeur.

76 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de 20,500 francs.

40 lettres renfermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

44 id. id. de 5 francs.

30 id. id. de 10 francs.

7 id. id. de 20 francs.

» id. plusieurs pièces formant des sommes de 15 à 50 francs.

14 id. des objets de valeurs diverses.

11 destinataires étaient inconnus, ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

Indépendamment des avertissements adressés aux expéditeurs de valeurs inférieures à 5 francs, 105 transactions, moyennant le paiement d'une amende variant de 3 à 15 francs, ont été acceptées par les contrevenants.

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Divers actes de probité ont été signalés à l'Administration, à l'éloge des facteurs ci-après dénommés, qui se sont empressés de remettre ou de faire remettre aux personnes qui les avaient perdues des sommes plus ou moins importantes, des objets précieux trouvés dans le cours de leur tournée ou des pièces d'or qui leur avaient été données par erreur parmi de la monnaie en paiement de ports de lettres :

- Blanc, facteur rural à Menton (Alpes-Maritimes);
- Taté, facteur local à Château-Porcien (Ardennes);
- Toulza, facteur rural à Daumazan-sur-Larize (Ariège);
- Chayrigues, facteur rural à la Cavalerie (Aveyron);
- Dechu, facteur local et rural à Verzy (Marne);
- Henry, facteur rural à Bazancourt (Marne);
- Barrois, facteur rural à Saint-Dizier (Haute-Marne);
- Gaubusseau, facteur rural à Ecommoy (Sarthe);
- Lecointe, Zéphir, facteur local à Yvetot (Seine-Inférieure);
- Druart, facteur rural à Boos (Seine-Inférieure);
- David, facteur local à Meudon (Seine-et-Oise);
- André, facteur rural à Saint-Dié (Vosges);
- Morel, facteur rural à Gérardmer (Vosges);

ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Le sieur Laudon, facteur local à Nogent-sur-Seine (Aube), bien que ne sachant pas nager, a sauvé un enfant de 10 ans qui était tombé dans la Seine.

Le sieur Gallé, facteur rural à Pont-Croix (Finistère), a fait preuve de zèle et de dévouement dans un incendie.

Le sieur Sauné, facteur local à Cierp (Haute-Garonne), s'est également distingué dans un incendie.

Le sieur Lagarde, facteur rural à Cologne (Gers), a arrêté un cheval emporté, attelé à une voiture sans conducteur.

Le sieur Morcrette, facteur rural à Vannes (Morbihan), a sauvé d'une mort

certaine le passeur de l'Île-aux-Moines, qui, étant en état d'ivresse, était tombé dans le Morbihan.

Le sieur Fournard, facteur rural à Sérent (Morbihan), s'est distingué dans un incendie.

Le sieur Hentz, facteur rural à Sarreguemines (Moselle), a courageusement exposé ses jours pour arrêter les progrès d'un incendie.

Le sieur Liard, facteur rural à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), a contribué, par son empressement, à sauver le mobilier de trois maisons incendiées.

De tels actes honorent le corps des facteurs tout entier. L'Administration est heureuse d'avoir à les porter à la connaissance des agents.

Les directeurs et les distributeurs sont invités à mettre à l'ordre du jour des facteurs la belle conduite des sous-agents dont les noms précèdent.

2^e DIVISION.
1^{er} BUREAU.3^e DIVISION.
1^{er} BUREAU.*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois
d'avril 1862 par le Conseil d'administration des Postes.*1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE des PUNITIONS.	
	Service d'exploitation à Paris. — Commis.	Service des départements.					Service des bureaux ambulants. — Commis.
		Directeurs.	Contrôleurs.	Commis.	Distributeurs.		
1	2	3	4	5	6	7	8
Abandon de service.....	1	»	»	»	»	»	Changement de résidence.
Absence irrégulière.....	»	»	»	1	2	»	Retenues de 11 à 14 j. de trait.—Changement de résidence avec perte d'une classe.
Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	»	4	»	»	»	»	Retenues de 5 à 10 jours de traitement.
Défaut de surveillance...	»	1	»	»	»	»	Changement de résidence avec déchéance.
Faits de négligence grave.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 5 j. de trait.
Faits d'indélicatesse.....	»	1	»	1	1	»	Chang. de résidence avec déchéance.—Révoct.
Inconduite et immoralité.	1	»	»	1	»	1	Chang. de résidence avec déchéance.—Révoct.
Insubordination.....	»	1	»	»	»	»	Chang. de résidence avec perte d'une classe.
Irregularités graves ayant pu compromettre le sort d'une lettre chargée.	»	»	»	»	1	»	Retenue de 8 jours de traitement.
Perte de la confiance du public ou de l'Adminis- tration.	»	1	»	2	1	»	Chang. de résidence avec ou sans perte de cl. — Radiation des cadres.
TOTAUX.....	2	8	1	5	5	1	
Nombre d'agents punis..				22			

2^e PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS.
	Service d'exploitation à Paris. — Facteurs.	Service des départements.						
		Facteurs- chefs.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Préposés aux gares.	Courriers- convoyeurs.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Absence irrégulière.....	»	»	»	1	2	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Défaut d'approvisionnement de timbres-postes.	»	»	»	»	3	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Défaut de circonspection et faits d'indiscrétion.	»	»	»	»	1	»	»	Changement de résidence.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	2	»	3	»	»	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Distribution d'une lettre recueillie en cours de tournée et non revêtue d'un chiffre-taxe.	»	»	»	»	2	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Distribution d'objets de correspondance en exemption des droits de poste.	»	»	»	»	3	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Enlèvement d'un timbre-alphabétique de boîte rurale.	»	»	»	»	2	»	»	Révocation.
Erreurs dans l'échange des dépêches.	»	»	»	»	»	»	2	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Faits d'indélicatesse et abus de confiance.	»	»	»	»	7	»	»	Changement de résidence. — Radiation des cadres. — Révocation.
Fraude en matière d'octroi.	»	»	»	»	1	»	»	Changement de résidence.
Inconvenance envers l'autorité locale.	»	»	»	»	1	»	»	Suspension de fonctions pendant 15 jours.
Insubordination.....	»	»	»	3	2	»	»	Retenue de 5 jours de traitement — Suspension de fonctions pendant 1 mois. — Changement de résidence avec diminution de traitem. — Révocation.
A reporter.....	»	»	2	4	27	»	2	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS.
	Service d'exploitation à Paris. — Facteurs.	Service des départements.						
		Facteurs- chefs.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Préposés aux gares.	Courriers- convoyeurs.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Report.....	»	»	2	4	27	»	2	
Insuffisance.....	»	»	»	1	1	»	»	Changement de tournée. — Radiation des cadres.
Intempérance, inconduite et dettes.	»	1	4	7	31	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.— Chan- gement de résidence avec ou sans diminution de traitement.— Sus- pension de fonctions pendant un mois. — — Radiation des cadres. — Révocation.
Intervertissement dans l'ordre des tournées.	»	»	»	»	2	»	»	Retenue de 1 jour de trai- tement.
Lettre extraite d'une boîte rurale et remise à une personne ayant intérêt à en arrêter l'expédition.	»	»	»	»	1	»	»	Révocation.
Manœuvres indélicates em- ployées pour engager le public à acheter l'alma- nach postal.	»	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Manquement au service et mauvais vouloir.	1	»	1	»	4	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.— Chan- gem. de tournée avec perte de traitement.— Radiation des cadres.
Mauvaise livraison d'une lettre.	1	»	2	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Mauvaise tenue.....	»	»	»	»	2	»	»	Retenues de 2 et 3 jours de traitement.
Négligence et irrégularité dans le service.	3	»	11	5	16	1	1	Retenues de 1 à 3 jours de traitement.— Chan- gement de résidence. — Radiation des cadres.
Obstination à ne pas ef- fectuer le paiement des contributions.	»	»	»	»	1	»	»	Suspension de fonctions pendant un mois.
A reporter.....	5	1	20	18	85	1	3	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS. 9
	Service d'exploitation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.						
		Facteurs- chefs. 3	Facteurs de ville. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6	Préposés aux gares. 7	Courriers- convoyeurs. 8	
Report.....	5	1	20	18	85	1	3	
Persistence à ne pas por- ter le costume régé- mentaire.	»	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Perte de la confiance de l'Administration.	»	»	»	»	1	»	»	Révocation.
Perte des sympathies du personnel entier du bu- reau.	1	»	»	»	»	»	»	Changement de résidence.
Rentrée tardive au bureau à l'issue des tournées.	»	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Refus de service.....	»	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Retards dans la distribu- tion ou dans la remise d'une lettre.	»	»	1	»	2	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Retard occasionné à une dépêche.	»	»	»	»	»	1	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Transport irrégulier d'une correspondance.	»	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
TOTAUX.....	6	1	21	19	91	2	3	
Nombre de sous-agents punis.....	143							

3^e PARTIE.

Exécution des articles 2155 et 2161 de l'Instruction générale et du § 4 de la circulaire n° 59, Bulletin n° 24.

Application d'amendes.

<p>NATURE DES FAUTES COMMISES.</p> <p>1</p>	<p>NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE des bureaux ambulants.</p> <p>2</p>	<p>MONTANT DES AMENDES.</p> <p>3</p>
<p>Omission de constatation sur les feuilles d'avis du montant ou de l'absence des taxes. — Ratures et surenarges non approuvées. — Feuilles nos 8 et 9 <i>quater</i> non renvoyées ou renvoyées tardivement aux inspecteurs.</p>	<p>38</p>	<p>Amendes de 10 centimes à 5 fr.</p>
<p>Application irrégulière d'un timbre d'affranchissement sur des lettres à destination de l'étranger, par des agents non comptables.</p>	<p>27</p>	<p>Amendes de 10 centimes à 5 fr 30 c.</p>
<p>TOTAL</p>	<p>65</p>	

